

L'an deux mil quatorze et le quatre juillet à vingt heures trente le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle, sous la présidence de Monsieur LOVISA Jean-Pierre.

**Présents** : Mesdames COSTA, COUROUAU, GIROD, LEGAUT, PERCEVAUX, RUBOD, MARTHOUD.

Messieurs : TASSAN-ZANIN, BERTRAND, GARCIA, SARETTA, VERRON, PRAVAZ, CROZY.

**Absent** : Monsieur PRAVAZ Guillaume

**Secrétaire de séance** : Monsieur VERRON Frédéric

### 1. Délibérations

**Délibération n°17-2014 : Rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, conformément aux dispositions du décret 2000.404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- **APPROUVE**, conformément aux dispositions du décret 95.635 du 06 mai 1995 le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **APPROUVE**, conformément à l'arrêté et au décret 2007-675 du 02/05/2007 et à la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, le rapport 2013 du service d'assainissement collectif.
- **APPROUVE**, conformément au décret 2007.675 du 02 mai 2007, le rapport annuel 2013 du service public d'assainissement non collectif.

### **Délibération n°18-2014 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) - modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Vu la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-24 à L5212-26, L2333-2 à L2333-5, L3333-2 à L3333-3-3 ;

Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu l'article 45 de la loi n° 2013-1279 de finances rectificatives du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de l'année 2015 ;

Considérant, dans le prolongement de l'application de la Loi nome précitée, la délibération prise par le SDES sur la TCCFE, en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 avril 2014, d'autre part ;

Monsieur le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

1. Le SDES se substitue au 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2. Le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;
3. Le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;
4. De manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND** acte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité Syndical du SDES en 2011 ;
- **DEMANDE** le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du SDES du 20 septembre 2011 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

**Délibération n°19-2014 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette imputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Jean de Chevelu rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Jean de Chevelu, estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Jean de Chevelu soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### **Délibération n°20-2014 Tarif cantine - tarif m3 assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix **POUR** et 1 voix **CONTRE**, décide de fixer le prix du repas de la cantine à 4.30 € à compter du 01/01/2015. Ce nouveau tarif n'intègre que les frais de personnel supplémentaire.

En ce qui concerne le tarif du m3 d'assainissement cette délibération annule celle en date du 22 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide de fixer le prix du m3 d'assainissement à 0.87 € à compter du 01 septembre 2014.

## **2. Questions diverses**

Dossier rond point du Tunnel RD 1504 : Les membres de la commission environnement informent le Conseil Municipal des dernières démarches entreprises dans ce dossier.

Rythmes scolaires 2014 : Une délégation d'élus (commune et CCY) a été reçue par le DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale) le 30 juin. L'organisation des rythmes scolaires pour l'école de St Jean de Chevelu a été finalisée le 3 Juillet par l'Inspection Académique.

Camping des Lacs : la D.S.P.(Délégation de Service Public) arrive à échéance en Septembre 2014. Les dossiers de candidatures seront étudiés avec l'ASADAC.

Le SMAPS (Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard) lance une nouvelle manifestation « En Avant Pays Le Livre » prévue au printemps 2015.

Aire de Jeux : une réflexion est engagée pour l'équipement des abords du city stade avec des bancs et l'implantation de nouveaux jeux pour les plus petits.

Téléphonie : remise en concurrence des fournisseurs de téléphonie et internet.

Séance levée à 23 h 30.